

SYNOFF

ACTU

SEPTEMBRE
2026

SYNERGIE
OFFICIERS

LA LETTRE D'ACTUALITÉ
DU SYNDICAT
SYNERGIE-OFFICIERS

AUDIENCE MI: UNE RENTRÉE SOUS TENSION

Lire page suivante

SYNERGIE
OFFICIERS

SEPTEMBRE
2026

>> LA LETTRE D'ACTUALITÉ DU SYNDICAT SYNERGIE OFFICIERS — SEPTEMBRE 2026

Notre syndicat
a obtenu
l'ouverture
sans délai d'un
véritable
travail
sur la grille
des OPN,
en cohérence
avec celles des
commissaires
et des officiers
de gendarmerie,
mais que
de temps perdu...

**SYNERGIE-OFFICIERS a été reçu le vendredi
04 septembre par le ministre de l'Intérieur pour
porter les revendications du corps de commandement.
À l'issue de cette audience, le constat est clair :
>> le compte n'y est pas!**

Concernant le protocole 2022-2027, la revalorisation de l'IRP
de 5 % au 1^{er} novembre 2026 ne permettra d'atteindre que 12,5 %
depuis 2022, loin des 20 % prévus.

Il reste donc 12,5 % à mettre en œuvre en 2027, ainsi que 50 IRP
Chef de service et 50 IRPD.

Aucun calendrier ni aucune garantie n'ont été annoncés pour
les mesures encore à décliner.

SYNERGIE-OFFICIERS dénonce également l'absence d'anticipation
concernant la future grille indiciaire des officiers.

Notre syndicat a obtenu l'ouverture sans délai d'un véritable travail
sur la grille des OPN, en cohérence avec celles des commissaires
et des officiers de gendarmerie, mais que de temps perdu...

Enfin, l'abaissement de 12 à 9 ans du seuil de promouvabilité
au grade de commandant constitue une avancée, mais reste insuffisant
sans taux de promotion garanti.

**SYNERGIE-OFFICIERS REVENDIQUE
TOUJOURS LA MISE EN PLACE
D'UN AVANCEMENT SEMI-
AUTOMATIQUE ENTRE 9 ET 12 ANS
POUR REPYRAMIDER LE CORPS.**

**FACE AUX ENGAGEMENTS NON TENUS,
AUX ANNONCES SANS CALENDRIER
ET AU DIALOGUE JUGÉ INSUFFISANT,
SYNERGIE-OFFICIERS S'EST MOBILISÉ
À L'OCCASION DU GRAND
RASSEMBLEMENT DU 15 SEPTEMBRE
DERNIER ET N'EXCLUT PAS
D'AUTRES ACTIONS POUR SE FAIRE
ENTENDRE.**

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES OFFICIERS : MISE EN ŒUVRE DES FONCTIONNALITÉS GESTT

Le fond
du texte
apporte
des évolutions
attendues
sur le temps
de travail,
mais sa mise
en œuvre
est encore
suspendue
à l'évolution
de GestT
(...).

La nouvelle instruction relative à l'organisation du temps de travail des officiers vient remplacer les textes de 2019 et 2020. Elle prévoit notamment l'uniformisation des plages fixes à 4 heures par jour et l'allongement de la période de référence de 1 à 2 mois.

Le principe du compteur « débit/crédit » est maintenu afin de comptabiliser précisément les dépassements ou déficits de temps de travail. Le dispositif prévoit également le maintien des repos compensés en heures (RCH), avec des modalités de récupération liées au solde du compteur. Pour le régime hebdomadaire à variabilité, les officiers devront notamment badger quatre fois par jour afin d'assurer un décompte précis du temps de travail.

La période de référence de deux mois permet une meilleure prise en compte des variations d'activité et des dépassements horaires.

Le texte encadre également les conditions de prise des RCH, des heures supplémentaires et leur combinaison avec les dispositifs de récupération. Pour les régimes cycliques et certains services à horaires particuliers, un dispositif spécifique est prévu, avec des seuils de report et de RCH adaptés. Cependant, la mise en œuvre de cette nouvelle instruction reste conditionnée à l'adaptation préalable de l'application GestT afin qu'elle puisse intégrer ces nouvelles règles.

L'administration indique que, dans le meilleur des cas, l'outil pourrait être opérationnel en septembre 2026, mais qu'un report à fin 2026, pour une application au 1^{er} janvier 2027, reste possible.

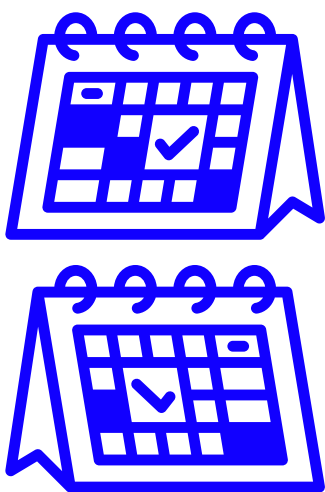
Ainsi, malgré un texte présenté au CSA RPN dès le 13 mai 2026, les officiers restent dans l'attente de sa signature et de sa mise en application effective, dépendantes du calendrier informatique de GestT.

Ainsi, le fond du texte apporte des évolutions attendues sur le temps de travail, mais sa mise en œuvre est encore suspendue à l'évolution de GestT, avec une incertitude entre septembre 2026 et janvier 2027. Cela constitue un nouveau délai pour les officiers, alors même que le texte avait été présenté plusieurs mois auparavant.

HARMONISATION NATIONALE DES DROITS AUX ASA

La Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique a récemment publié une note afin d'expliquer le souhait d'harmonisation à l'échelle nationale des pratiques liées aux droits aux Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) à la suite de la publication du décret du 06 juillet 2026, qui entrera en vigueur au 01 janvier 2027.

Les ASA permettent de s'absenter pour certains événements familiaux ou parentaux sans diminution des congés annuels. Elles nécessitent généralement la présentation d'un justificatif. Deux catégories existent : les ASA de droit, qui doivent être accordées lorsque les conditions sont réunies, et les ASA accordées sous réserve des nécessités de service.



■ 01/ Principales ASA de droit

- Mariage ou PACS : 5 jours.
- Grossesse et examens médicaux obligatoires : autorisation pour la durée des examens ; le conjoint bénéficie d'une ASA pour 3 examens maximum.
- PMA : ASA pour les actes médicaux nécessaires à chaque protocole ; le conjoint bénéficie de 3 actes maximum.
- Adoption : 5 ASA pour les entretiens obligatoires liés à l'agrément.
- Annonce d'un handicap, cancer ou pathologie chronique chez un enfant : 5 jours.
- Décès d'un enfant : 12 jours, portés à 14 jours dans certaines situations ; 8 jours supplémentaires peuvent être pris dans l'année suivant le décès.
- Décès du conjoint, partenaire de PACS ou concubin : 5 jours.
- Décès d'un autre proche : 3 jours.

Une majoration de 48 heures peut être accordée lorsqu'un mariage ou des obsèques nécessitent un déplacement à l'étranger, entre l'Hexagone et les Outre-mer, ou entre deux territoires ultramarins.

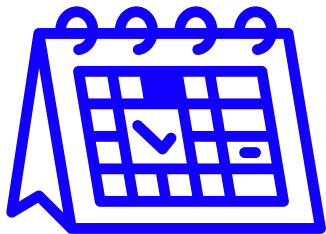
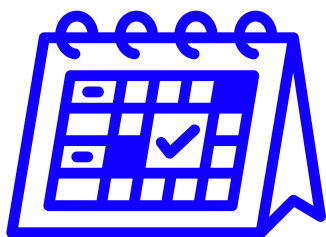
■ 02/ Garde d'enfant et grossesse

À partir du premier jour du 3 mois de grossesse, une agente peut bénéficier, sous réserve des nécessités de service, d'une ASA d'une heure par jour jusqu'au début du congé maternité. Pour la garde momentanée d'un enfant de moins de 16 ans, le dispositif prévoit 6 jours par an, avec 12 jours pour un parent élevant seul son enfant. Pour un couple d'agents publics, chacun dispose de son propre quota de 6 jours. La durée est proratisée selon le temps de travail. La limite d'âge ne s'applique pas en cas de handicap de l'enfant.

■ 03/ Aménagements horaires

Le texte prévoit également des aménagements horaires, permettant notamment de retarder son arrivée ou d'avancer son départ, avec récupération des heures non travaillées. Ils peuvent concerner la PMA, la préparation à la naissance, la rentrée scolaire ou encore la participation aux réunions et élections de représentants de parents d'élèves. L'allaitement ouvre droit à une heure par jour sans récupération.

En résumé : ce nouveau dispositif constitue surtout une harmonisation nationale des droits aux ASA, avec des règles désormais communes et sécurisées pour les agents publics, notamment en matière de famille, parentalité, grossesse, décès et garde d'enfants.



SYNERGIE-OFFICIERS ACCUEILLE DEUX NOUVEAUX ZONAUX



Bienvenue à Coralie DUFOURNET, zonale adjointe sur la zone Sud-Est.

Entrée dans la Police Nationale en 2003, j'ai fait mes premières armes en Police Secours dans le Val de Marne, avant d'obtenir la qualification d'OPJ et de poursuivre en BSU. En janvier 2013, après avoir satisfait au recrutement par la voie d'accès professionnelle, j'intégrais la 18^e promotion d'Officier de Police.



À l'issue de la formation, j'étais affectée à L'Hay-les-Roses (94) en qualité de cheffe des unités d'appui et cheffe du commissariat subdivisionnaire de Thiais.

En 2018, j'ai pu obtenir un poste à Lyon dans le cadre d'un projet familial.

Après quatre années passées en tant qu'adjointe au chef de la voie publique d'un commissariat d'arrondissement, je prenais la tête de l'UAO de la Division Ouest durant 4 ans.

Sur le plan syndical, après avoir été déléguée de service je prenais la délégation départementale du 69 en 2022.

Aujourd'hui, je suis très heureuse de rejoindre l'équipe de SYNERGIE-OFFICIERS au sein de la zone Sud-Est afin de mettre cette expérience et mon énergie au service des collègues et du projet ambitieux et nécessaire de Synergie.

Bienvenue également à Jérôme L'HÔTE **zonal adjoint Synergie-Officiers pour la zone Est.**

Ma carrière de policier a débuté il y a plus de 20 ans en tant que gardien de la paix. J'ai servi pendant plus de 10 ans sur 3 départements d'Île de France (75, 77, 91) essentiellement en voie publique et en Etat-major. J'ai ensuite rejoint la Moselle. Où étant, j'ai passé un concours interne pour devenir officier (VAP -actuellement 2nd concours interne).

Depuis ma sortie de l'ENSP, j'ai exercé majoritairement en judiciaire.

J'ai choisi la police nationale pour deux raisons principales : la diversité des métiers et l'envie d'être au service du public.

Au cours de ma carrière tant dans le corps d'encadrement et d'application que dans le corps de commandement j'ai toujours été animé par les enjeux relatifs à la défense des intérêts collectifs et individuels. À cet effet, j'ai déjà été investi syndicalement et j'ai notamment siégé en commission de réforme pour les services centraux (FSPN).

Je suis intimement convaincu que lorsque l'on aime son métier, on ambitionne de peser dans le débat afin de contribuer à l'amélioration des conditions de travail de ses collègues mais aussi à l'amélioration du service public.

L'investissement syndical m'apparaît alors comme un engagement incontournable.

Je remercie SYNERGIE-OFFICIERS pour la confiance qu'il m'accorde.

DES NOUVELLES DE L'ENSP



31^e promotion

Depuis le 10 août et jusqu'au 20 novembre 2026, les officiers stagiaires de la 31^e promotion poursuivent leur formation au plus près du terrain dans le cadre du stage de perfectionnement qui s'effectue dans les différents commissariats de la Police Nationale. Ce stage leur permet de mettre en pratique les connaissances et compétences acquises à l'ENSP et appréhender les responsabilités liées à leur futur métier.



Incorporation de la 32^e promotion

Le 1^{er} septembre 2026, l'ENSP Cannes-Écluse a accueilli 465 élèves officiers de la 32^e promotion, venus débiter leur formation initiale au sein du corps de commandement

de la Police Nationale.

Quelques jours plus tard, les 8 et 9 septembre, le site de Cannes-Écluse a accueilli les 80 élèves commissaires de la 78^e promotion. Les 2 promotions participaient ainsi à une formation commune destinée à favoriser la connaissance mutuelle, la cohésion et l'esprit de corps entre ceux qui seront appelés prochainement à exercer des responsabilités complémentaires dans la chaîne hiérarchique de la Police Nationale.

Le 10 septembre, il était organisé une cérémonie commune de remise des « Alphas » aux élèves commissaires et aux élèves officiers en présence du directeur général de la Police nationale. Cette remise de l'Alpha constitue un moment fondateur de leur scolarité et symbolise leur entrée dans leur corps d'appartenance.

FLASH

↓ INFO



Les résultats du télégramme des emplois fonctionnels sont parus. La campagne d'abondement des ES d'EF est également terminée, les arrêtés individuels sont en cours de rédaction. SYNERGIE-OFFICIERS félicite chaleureusement l'ensemble des officiers promus !

—
En revanche, La DGAFP n'ayant toujours pas validé les taux de promouvabilité pour les avancements 2026 au grade commandant divisionnaire et à l'échelon spécial de commandant divisionnaire, nous sommes toujours dans l'attente de la parution des résultats. Si les avancements auront un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026, les délais son inadmissibles pour les officiers.

—
Enfin, les directions d'emploi ont été saisies pour identifier les postes à proposer en sortie d'école au profit de la 31^e promotion.